



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0442**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle 2023-2026 (PLEAC)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0380 du 24 novembre 2025 validant l'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan dans la mise en place d'un projet culturel de territoire 2026-2032,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026.

Le PLEAC permet de réunir les signataires autour des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) du territoire, en croisant leurs différents dispositifs d'accompagnement et de subvention de manière cohérente et dans un objectif de généralisation de l'EAC.

Sa coordination est portée par Le Grésivaudan.

Au croisement de plusieurs politiques publiques, l'EAC s'adresse à tous les habitants d'un territoire, peu importe leur âge et tout au long de leur vie, afin de favoriser l'émancipation des personnes et l'exercice de leurs droits culturels.

Dans ce cadre, chacun des signataires du PLEAC porte des objectifs spécifiques liés à leurs propres politiques d'EAC, mais tous convergent vers quatre objectifs principaux :

- Développer l'EAC pour tous,
- Veiller à un maillage du territoire durable et équitable,
- Veiller à la diversité des formes artistiques proposées,
- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets.

Suite à l'instruction et l'analyse des projets en Comité technique et Comité de pilotage, il est proposé de soutenir les projets présentés ci-dessous, totalisant 67 535 € :

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Ce que tu vois	9 980 €	1 600 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Chaussures dans la lumière des livres	3 560 €	720 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Classes et Séjour culturel	9 900 €	3 200 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Coulisse Academy	6 520 €	4 320 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	De soi à la scène	5 060 €	3 800 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Emily Loizeau	2 950 €	1 573 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Expo centre d'art	5 770 €	3 400 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Festival d'Un bout à l'autre	40 000 €	10 450 €
Ville de Crolles Espace Paul Jargot	Projets EAC de la résidence départementale Maison Courbe	9 045 €	6 750 €
Ville de Pontcharra Le Coléo	Plastic Boum Boum	4 935 €	3 060 €
Ville de Pontcharra Le Coléo	Season of the Witch	5 328 €	3 888 €
Association Nextape	Cellule Chorégraphique #5	7 630 €	2 850 €
Association Nextape	EHPAD Les Cascades	3 300 €	2 000 €
Parc naturel régional de Chartreuse	Rur'ART - Histoires et Palettes	58 589 €	10 350 €
Association Scènes Obliques	Arts, sciences & Paysage : « Paysage et utopie »	6 800 €	2 250 €
Association Scènes Obliques	Culture des pentes : Camp de L'Arpenteur	3 300 €	1 624 €
Association Scènes Obliques	Patrimoine & création : Manoir enchanté	17 500 €	5 700 €
TOTAL		200 167 €	67 535 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) du Grésivaudan :

- D'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 67 535 €,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

